



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le 15 janvier 2010

Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

(Haute-Savoie)

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N. R. : AB/ADB

**OBJET** : Convocation du Conseil Municipal -  
Séance du **JEUDI 21 Janvier 2010**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le :

**- JEUDI 21 janvier 2010 à 20 H 30**

L'ordre du jour du conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.**

**II- DELIBERATIONS :**

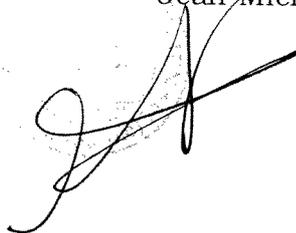
- 1 - DOB 2010 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 2 - Exercice 2010 - autorisation d'engager des dépenses d'investissement
- 3 - Tennis - restitution subvention fédération française de tennis
- 4 - Union Sportive de Saint-Julien - actualisation de la convention d'objectifs
- 5 - Logements collectifs sociaux - Les Jardins de l'Europe - îlot 1 - contingent de réservation - convention
- 6 - Logements collectifs sociaux - Les Jardins de l'Europe - îlot 4 - contingent de réservation - convention
- 7 - Chantier d'insertion - renouvellement convention au titre de 2010 avec l'Association Trait d'Union
- 8 - Personnel communal - création d'un emploi fonctionnel de DST
- 9 - Marchés publics - convention pour la plate-forme de dématérialisation - convention CCG/Ville
- 10 - Classement de la ville de Saint-Julien-en-Genevois - sollicitation de dénomination de commune touristique prise selon la procédure allégée.

**III - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 12 décembre 2009 au 15 janvier 2010)**

- contrat d'exploitation du réseau d'eaux pluviales auprès de Véolia
- bail rural

Je vous prie de croire, Ma chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. THENARD', written over a faint circular stamp.

**P. S.** : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour.

J

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

Document transmis ultérieurement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010
--------------------------------

Michel DE SMEDT, Adjoint en charge des Finances, expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, Jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2010, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2009, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres 20, 21, 23 se sont élevées à 2 954 752,67 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2010 est donc de 738 688,17 € sur ces chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- A engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP2010, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget l'exercice 2010, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.
- A inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2010 lors de son adoption.

chapters	Réalisé 2009	25%	Crédits affectés à
20 immo incorporelles	121 692,43 €	30 423,11 €	Étude rue vieux moulins, étude route de thairy liaison Chabloux, étude programmation piscine
21 immo corporelles	1 103 129,94 €	275 782,48 €	Engagement études aménagement locaux trésorerie, divers travaux d'investissement de bâtiment et voirie, tri enterré, acquisition de mobilier de voirie
23 immo en cours	1 729 930,30 €	432 482,57 €	Travaux placette chemin de Certoux

## PROJET DE DELIBERATION

## RESTITUTION SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Eric BRACHET, Maire-Adjoint en charge de la vie sportive, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune, via le club de tennis de St Julien, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis préalablement à la construction du bâtiment sportif de la Paguette.

Une subvention de 48 000 € a été accordée au club de tennis au terme de la réalisation. En effet, bien que la commune de Saint-Julien-en-Genevois soit le maître d'ouvrage dans la réalisation de ce bâtiment sportif, la Fédération Française de Tennis (FFT) attribue ses subventions aux structures associatives support de l'activité Tennis. C'est pour cette raison que le Tennis Club de Saint-Julien a été le destinataire de la somme versée par la FFT.

Ainsi, il a été convenu entre le club de tennis et la Commune que la subvention soit reversée à la Commune, celle-ci ayant supporté la totalité des frais de l'équipement.

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour :

- CHARGER le Maire de recouvrer la somme de 48 000 € auprès du club de tennis de St-Julien-en-Genevois.

## Projet de délibération

### Actualisation de la convention d'objectifs avec l'Union Sportive de Saint-Julien

Monsieur BRACHET Eric, Maire Adjoint chargé de la Vie Sportive expose :

Depuis décembre 2006, une convention d'objectifs définit les relations entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et l'association de football Union Sportive de Saint-Julien.

Cette convention confie des missions spécifiques concernant l'intégration sociale, en étroite collaboration avec le service jeunesse, à l'association qui a reçu en échange du service rendu, une compensation financière de 30 000 € chaque année.

La convention arrivant à échéance en décembre 2009, il convient de la remettre à jour en fonction des réalités actuelles du club et de sa capacité à développer les projets qui lui seront confiés.

Il est apparu lors des bilans annuels à la fois quantitatifs et qualitatifs que la totalité des objectifs contractualisés lors de la convention initiale n'ont été réalisés que partiellement, aussi il convient de réactualiser le contenu.

Ainsi, la convention d'objectif a été actualisée pour s'adapter aux possibilités de l'association et aux attentes de la commune. Vous trouverez ci-joint la nouvelle convention dont les projets ont été validés par la commission Vie Sportive du mardi 24 novembre 2009.

Le montant de cette nouvelle convention sera de 10 000 € par an

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs avec le club de l'Union Sportive de Saint-Julien.

CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RELATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS  
ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE ST JULIEN »

---

*Entre*

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

*Et*

L'Association « Union Sportive St Julien », représentée par son Président, Monsieur Philippe BOURGEOIS, en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désignée par les termes « l'association »,

#### PREAMBULE

L'association « Union Sportive St Julien » a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer le football, dans le cadre d'entraînements, de matches amicaux et de matches de compétition.

La Commune quant à elle, soutient largement la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association « Union Sportive St Julien » s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif, éducatif auprès des jeunes, et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

De plus, l'association travaille depuis le printemps 2009 à la labellisation de son école de football. Cette tâche menée grâce à l'accompagnement du District de Football Haute-Savoie / Pays de Gex sera pour l'association un gage de sérieux et de qualité, paramètre non négligeable pour le recrutement des plus jeunes. Ce travail de labellisation est associé à un audit interne qui a permis de dégager les forces et les faiblesses de la structure. A partir de ces conclusions, des échéances ont été définies pour faire évoluer l'association et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

En parallèle, l'association a la volonté de créer des contacts avec la classe football des collèges voisins (Collèges Rousseau et Rimbaud). Cette structure sportive regroupant

les meilleurs joueurs du département s'entraîne sur les mêmes installations que l'association mais aucun lien n'est actuellement existant. Le renforcement des relations apportera une progression sportive mais il permettra également un recrutement des jeunes joueurs fréquentant cette section sportive.

### **Définition des relations : les interlocuteurs**

Président du club de foot de l'US Saint Julien : M. Philippe Bourgeois  
Directeur technique du club de foot de l'US Saint Julien : M. Aboubacar Camara

Maire-adjoint en charge de la Vie Sportive : M. Eric Brachet  
Directeur du service Vie Sportive : M. Willy Joly

Maire-adjointe en charge de la Jeunesse : Mme Dominique Schouvey  
Responsable du service Enfance Jeunesse : M. Eric Nivet

### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association.

Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'association en contre partie.

Un système d'évaluation et de contrôle (sous forme d'une grille d'analyse) est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Préalablement à toute contractualisation, il est indispensable que les entraînements des jeunes soient programmés le mercredi dans la journée, avant 17h. Ainsi, 6h d'entraînement consacrés aux catégories U9, U11 et U13 doivent apparaître le mercredi avant 17h, sur le planning des entraînements élaboré lors de chaque début de saison.

### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

#### ***2. 1. Mise à disposition d'équipements dans le cadre de la convention :***

Désignation :

La commune met à disposition de l'association :

- 2 terrain de football à 7 : l'un à proximité du collège Rousseau et l'un devant le terrain synthétique
- 1 terrain en revêtement synthétique
- 1 terrain en herbe, terrain d'honneur réservé au déroulement des matchs officiels
- Un bâtiment regroupant les vestiaires, l'infirmerie, les locaux de rangement, un espace de réunion et une buvette
- les infrastructures sportives de la commune (Burgondes, Halle des sports, Salle du Léman...) en fonction des attributions lors de la réunion annuelle de réalisation des plannings
- des salles de réunion adaptées (réunions de bureau, Assemblées Générales ...).

Conditions :

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive.

Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

La réservation de la salle de réunion de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette est à faire auprès de cette association.

Quant aux salles d'activités de Cervonnex, leur gestion est assurée par le Service Enfance Jeunesse de la mairie.

Entretien :

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune.

L'entretien des salles de réunion et d'activités du centre de loisirs est également pris en charge par la Commune.

## **2-2 Subventions**

### ***Subvention de fonctionnement***

Un dossier de demande de subvention est à retourner chaque année à l'OMS. La subvention ne sera attribuée qu'après constitution et examen d'un dossier complet. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être consenties par d'autres organismes et toutes recettes autorisées par la loi et en particulier les cotisations perçues auprès des adhérents ainsi que les participations versées par ceux-ci aux diverses activités.

### ***Subvention liée au projet :***

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme pédagogique annuel en direction des jeunes, et favorisant la mixité sociologique des publics.

Le financement des activités issues du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la Ville en fonction d'une évaluation basée sur des indicateurs (cf annexe 1) ainsi que sur un bilan annuel des activités développées dans le cadre du projet.

Le financement sera échelonné en 4 versements, à la suite de chaque bilan trimestriel. Dans le cas où l'association attendrait 90% à 100% des objectifs fixés, la totalité de la somme prévue serait alors versée avec obligation de rattraper le retard sur la période suivante.

Dans tous les autres cas, le versement se fera au prorata des missions réalisées.

## **2. 3. Divers :**

La commune met également à disposition de l'association :

- Un support logistique dans le cadre d'évènements et /ou de manifestations sportives. Les agents municipaux (services techniques et autres) ne peuvent agir

que sur autorisation de leur directeur de service, après sollicitation écrite adressée au Maire.

- des panneaux d'affichage municipaux, électronique et vitrés, pour informer la population des manifestations.

#### **2. 4. Assurance :**

La commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'association.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### **3. 1. Utilisation des équipements mis à disposition**

L'association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique sportive du football, et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : entraînements, compétitions, rencontres inter-clubs ...

L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisée.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée immédiatement auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

#### **3. 2. Missions spécifiques**

En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à remplir les missions suivantes.

#### **PROJETS**

Le projet lié à la convention sera réajusté chaque année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association et aux besoins de la commune.

Ce projet global se découpera en trois thèmes principaux que sont :

- Un projet d'intégration sportive
- Un projet de structuration de l'association
- Un projet de dynamisation et cohésion du territoire

Dans le cadre de ces projets, chaque heure réalisé par l'association sera valorisée par la commune à hauteur de 25 €. Les projets ne reposant pas sur une intervention quantifiable par un volume horaire feront l'objet d'une valorisation financière définie au préalable dans cette convention.

- PROJET D'INTEGRATION SPORTIVE

Il s'agit ici de la mise en place d'entraînements pour les non licenciés, les mercredis sur 105 heures annuelles.

Cette action est destinée aux enfants fréquentant les Centres municipaux d'animation et le Centre aéré. Il appartient à l'éducateur de l'association, de préparer ses séances d'animation et d'en assurer le bon déroulement.

Les séances sont planifiées chaque trimestre en concertation avec le Service Enfance Jeunesse de la Mairie en fonction des disponibilités de chacune des parties.

Le public concerné par ces activités sera regroupé selon les tranches d'âges habituellement définies dans les structures municipales.

Ces interventions en faveur de l'intégration sportive seront réparties annuellement de la manière suivante :

25 mercredis x 2 heures = 50 heures / an + 7 H de préparation

Vacances scolaires d'avril : 5 jours X 2.5H = 12.5 H + 1.5 H

Vacances scolaires de juillet : 5 jours X 3 H = 15 H + 2 H

Vacances scolaires d'août : 5 jours X 3 H = 15 H + 2 H

Ainsi, la subvention associée à ce projet s'élèvera à 105h X 25 € soit 2625 €. Elle ne sera versée que sous réserve de service rendu.

#### - PROJET DE STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION

L'objectif de la mise en œuvre de ce projet et de tendre vers une équipe d'encadrement formée sur le plan de la technique footballistique mais également d'un point de vue pédagogique.

Ce projet sera scindé en deux parties : la possession d'un diplôme fédéral d'éducateur pour l'ensemble des responsables d'équipes dans un premier temps puis, l'envoi en formation d'un ou deux jeunes en vue de l'obtention d'un diplôme professionnalisant ouvrant droit à rémunération.

Ainsi, pour cette première année, son contenu sera le suivant :

- Formation de 3 éducateurs de niveau Initiateur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré
- Formation de Jeunes éducateurs : 1 par catégorie
- Présence des Jeunes aux journées organisées par le district en faveur de l'arbitrage + formation de 2 à 3 arbitres dont un jeune de 13 à 18 ans.

La formation de ces éducateurs, la sensibilisation des jeunes en matière d'encadrement et d'arbitrage sera pour l'association un critère de qualité non négligeable aux yeux des parents des futurs adhérents.

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera annuellement à l'association une somme de 4850 €, par avance semestrielle sur présentation de l'état de réalisation.

#### - PROJET DYNAMISATION – COHESION DU TERRITOIRE

Le territoire de la commune de Saint-Julien est réparti entre la partie centrale de cette Ville et les hameaux alentours. La mission confiée à l'association dans le cadre de ce projet est de parvenir à fédérer tous les habitants en les regroupant autour de l'activité sportive qu'est le football.

L'association s'engage plus globalement à participer à la vie de la commune, à favoriser l'intégration des jeunes par le sport, à aider la commune à développer cette politique sportive ouvrant son accès au maximum de personnes.

Pour ce faire, l'association devra travailler en partenariat avec les services Vie Sportive et Jeunesse de la mairie, afin d'établir un programme cohérent, qui pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle fera part de ses idées, de ses remarques et commentaires pour améliorer ou réviser le projet sportif et pédagogique.

Par ailleurs, sur cette année 2010, deux événements majeurs sont structurants pour cette dynamique de renforcement du lien social par le football avec au niveau local, l'inauguration du terrain synthétique et sur le plan national voire international, la Coupe du Monde de Football. L'implication du Club dans ces deux événements sera valorisée par l'attribution d'une subvention de 2525 € qui devra servir à mettre en œuvre ces manifestations tout en gardant à l'esprit l'objectif de proposer une continuité dans l'offre sportive faite à la population. Le service Vie Sportive sera un partenaire dans ces actions.

## EVALUATION

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir les éléments indicateurs figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive, le Service Enfance-Jeunesse et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est nécessaire pour mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation de bilan annuel sera organisée entre le Service Vie Sportive, le Service Enfance-Jeunesse et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. **Elle sera convoquée par le directeur du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.**

**En complément, une rencontre trimestrielle permettra de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.**

**Par ailleurs, un accompagnement du Service Vie Sportive tout au long de la saison permettra de suivre au mieux les dépenses et d'alerter l'association sur des dépenses superflues.**

**Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé au conseil municipal sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.**

### 3. 3. Assurance :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient.

L'association renonce également à tout recours contre la commune.

#### ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Celle-ci peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.

Le Président,

Documents complémentaires requis :

- Projet associatif du club
- Budget prévisionnel 2009-2010

## PROJET DE DELIBERATION

**LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX  
Les Jardins de l'Europe » ILOT 1  
CONTINGENT RESERVATION -convention**

Madame Marie-Christine CHABAT, Maire-Adjoint, expose :

La société d'HLM HALPADES envisage la réalisation de 42 logements collectifs au sein du lotissement « Jardins de l'Europe » îlot 1.

Dans ce cadre, elle a obtenu des aides de la part du Conseil Général, de la Communauté de Communes du Genevois et de la Région Rhône-Alpes,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, quant à elle, n'a pas accepté de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES.

Toutefois, la ville bénéficiera d'un contingent réservation de :

-7 logements PLUS

-2 logements PLAI

Ainsi que ceux du Conseil général et de HALPADES qui sont remis à la commune.

La Commune pourra présenter ses candidats pour les logements concernés ; HALPADES restant décisionnaire pour les attributions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à signer la convention concernant les participations financières des collectivités (Conseil Général, Communauté de Communes du Genevois et Région Rhône-Alpes) pour l'opération « Jardins de l'Europe » 42 logements collectifs sur la Commune.

JMT		VILLE DE St-JULIEN- EN-GENEVOIS	SERVICES
FC			
DS			
GP			
MB		23 JUIL. 2009	
MDS			
MCC			
JCG		COURRIER ARRIVEE	
AS		ORIGINAL :	
EN		<b>SAINT JULIEN EN GENEVOIS</b>	

## Îlot 1 du lotissement des "Jardins de l'Europe"

### CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

•HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM, au capital de 117 000 euros, dont le siège social est à ANNECY, 6 avenue de Chambéry -BP 2271-, immatriculée au RC d'ANNECY sous le n° 325.720.258, représentée par Monsieur Alain BENOISTON, Directeur Général Délégué de ladite société, *d'une part,*

et

•La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS représentée par son Maire, **Jean-Michel THENARD**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

\_\_\_\_\_

*d'autre part,*

#### PREAMBULE :

HALPADES envisage la réalisation d'une opération de construction de **42** logements collectifs, sur un terrain propriété de la SAS Crêt Millet, sis au lieu-dit du Crêt Millet, au sein du lotissement des "Jardins de l'Europe", parcelle identifiée sous la dénomination "Zone 1".

Une demande de permis de construire doit être déposée courant troisième trimestre 2009.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 4 : AIDE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre de son programme d'action, la Région Rhône-Alpes subventionne la construction de logements aidés neuf à hauteur de 52€/m<sup>2</sup> de SU, soit:

- SU prévisionnelle logements PLAI : 509.12 m<sup>2</sup> x 52 € = 26 474 €
- SU prévisionnelle logements PLUS: 2 257.83 m<sup>2</sup> x 52 € = 117 407 €

Compte – tenu du budget prévisionnel de l'opération mentionnée en préambule, et dans le cas où HALPADES ne pourrait obtenir les aides décrites ci - dessus, la réalisation de l'opération pourrait être remise en cause.

**ARTICLE 5 : GARANTIE D'EMPRUNT**

En application de la réglementation en vigueur, HALPADES SA D'HLM sollicitera, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des prêts aux conditions suivantes (à la date de signature de la présente convention) :

Financement PLUS :

- DUREE : **40 ans** maxi
- MONTANT : **2 682 923 €** (montant provisoire)
- TAUX : **3,60%** (à titre indicatif)

Financement PLUS FONCIER :

- DUREE : **50 ans** maxi
- MONTANT : **845 290 €** (montant provisoire)
- TAUX : **3,60%** (à titre indicatif )

Financement PLAI :

- DUREE : **40 ans** maxi
- MONTANT : **507 351 €** (montant provisoire)
- TAUX : **2,80%** (à titre indicatif)

Financement PLUS FONCIER :

- DUREE : **50 ans** maxi
- MONTANT : **154 073 €** (montant provisoire)
- TAUX : **2,80%** (à titre indicatif )

Financement Prêt Energie Performance PLUS

- MONTANT : **322 555 €** (montant provisoire)

Financement Prêt Energie Performance PLAI

- MONTANT : **72 651 €** (montant provisoire)

La Commune de **SAINT JULIEN EN GENEVOIS** n'a pas accepté de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES SA D'HLM, sur la base des montants indiqués dans la présente convention.

Par conséquent le Conseil Général Haute-Savoie a été sollicité pour garantir les emprunts ci-avant mentionnés.

PROJET DE DELIBERATION

**LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX**  
**Les Jardins de l'Europe » ILOT 4**  
**CONTINGENT DE RESERVATION -convention**

Madame Marie-Christine CHABAT, Maire-Adjoint, expose :

La société d'HLM HALPADES envisage la réalisation de 28 logements collectifs au sein du lotissement « Jardins de l'Europe » îlot 4.

Dans ce cadre, elle a obtenu des aides de la part du Conseil Général, de la Communauté de Communes du Genevois et de la Région Rhône-Alpes,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, quant à elle, n'a pas accepté de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES.

Toutefois, la ville bénéficiera d'un contingent réservation de :

- 5 logements PLUS

- 1 logement PLAI

ainsi que ceux du Conseil général et de HALPADES qui sont remis à la commune.

La Commune pourra présenter ses candidats pour les logements concernés ; HALPADES restant décisionnaire pour les attributions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à signer la convention concernant les participations financières des collectivités (Conseil Général, Communauté de Communes du Genevois et Région Rhône-Alpes) pour l'opération « Jardins de l'Europe » 28 logements collectifs sur la Commune.

JMT		VILLE DE ST-JULIEN- EN-GENEVOIS	SERVICES
FC			
DS			
GP			
MB		23 JUL. 2009	
MDS			
MCC		COURRIER ARRIVEE	
JCG			
AS		ORIGINAL :	
EB			

## SAINT JULIEN EN GENEVOIS

### Îlot 4 du lotissement des "Jardins de l'Europe"

## CONVENTION FINANCIERE

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES,

•**HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM**, au capital de 117 000 euros, dont le siège social est à ANNECY, 6 avenue de Chambéry -BP 2271-, immatriculée au RC d'ANNECY sous le n° 325.720.258, représentée par Monsieur Alain BENOISTON, Directeur Général Délégué de ladite société, *d'une part,*

et

•**La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS** représentée par son Maire, **Jean-Michel THENARD**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

*d'autre part,*

#### PREAMBULE :

HALPADES envisage la réalisation d'une opération de construction de **28** logements collectifs, sur un terrain propriété de la SAS Crêt Millet, sis au lieu-dit du Crêt Millet, au sein du lotissement des "Jardins de l'Europe", parcelle identifiée sous la dénomination "Zone 4".

Une demande de permis de construire doit être déposée courant premier semestre 2009.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 4 : AIDE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre de son programme d'action, la Région Rhône-Alpes subventionne la construction de logements aidés neuf à hauteur de 52€/m<sup>2</sup> de SU, soit:

- SU prévisionnelle logements PLAI : 355.44 m<sup>2</sup> x 52 € = 18 483 €
- SU prévisionnelle logements PLUS: 1 646.67 m<sup>2</sup> x 52 € = 85 627 €

Compte – tenu du budget prévisionnel de l'opération mentionnée en préambule, et dans le cas où HALPADES ne pourrait obtenir les aides décrites ci - dessus, la réalisation de l'opération pourrait être remise en cause.

#### **ARTICLE 5 : GARANTIE D'EMPRUNT**

En application de la réglementation en vigueur, HALPADES SA D'HLM sollicitera, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des prêts aux conditions suivantes (à la date de signature de la présente convention) :

##### **Financement PLUS :**

- DUREE : **40 ans** maxi
- MONTANT : 1 952 672 € (montant provisoire)
- TAUX : **3,60%** (à titre indicatif)

##### **Financement PLUS FONCIER :**

- DUREE : **50 ans** maxi
- MONTANT : **625 409 €** (montant provisoire)
- TAUX : **3,60%** (à titre indicatif)

##### **Financement PLAI :**

- DUREE : **40 ans** maxi
- MONTANT : **366 308 €** (montant provisoire)
- TAUX : **2,80%** (à titre indicatif)

##### **Financement PLUS FONCIER :**

- DUREE : **50 ans** maxi
- MONTANT : 114 322 € (montant provisoire)
- TAUX : **2,80%** (à titre indicatif)

##### **Financement Prêt Energie Performance PLUS**

- MONTANT : 243 294 € (montant provisoire)

##### **Financement Prêt Energie Performance PLAI**

- MONTANT : 54 443 € (montant provisoire)

La Commune de **SAINT JULIEN EN GENEVOIS** n'a pas accepté de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES SA D'HLM, sur la base des montants indiqués dans la présente convention.

Par conséquent le Conseil Général Haute-Savoie a été sollicité pour garantir les emprunts ci-avant mentionnés.

#### **ARTICLE 6 : CONTINGENT RESERVATION**

PROJET DE DELIBERATION

CHANTIER D'INSERTION  
Renouvellement convention au titre de 2010  
Avec l'Association Trait d'Union

Madame Marie-Christine CHABAT, Maire-Adjoint, expose :

Il est proposé, de reconduire le partenariat engagé avec l'Association Trait d'Union au titre du chantier d'insertion mis en œuvre sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois au titre de l'année 2010.

A ce titre, il convient d'approuver la convention définissant les modalités de financement de cette action, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'autoriser les règlements correspondants sur les comptes affectés à la section de fonctionnement du budget.

Ci-jointe : note de présentation.

## Note de présentation

### **Renouvellement de la convention au titre de l'année 2010 Commune de Saint-Julien-en-Genevois - Association Trait d'union**

Par convention initiale en date du 12 décembre 2002, la ville de Saint-Julien-en-Genevois contractualisait ses rapports avec l'Association Trait d'Union pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune en ce qui concerne :

- ◇ la réfection d'appartements, dont la ville est propriétaire sur la résidence Saint-Georges et,
- ◇ l'entretien d'espaces verts dont notamment les alentours du Saint Georges, les abords des jardins familiaux et de "l'Aire", le parcours santé ....

Cette convention précise le type de prestations effectuées ainsi que les modalités techniques et dispositions financières afférentes.

L'Association Trait d'Union, type loi 1901, est une association intermédiaire chargée d'accueillir des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi pour les mettre à disposition d'utilisateurs en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs du chantier visent à permettre, à terme, la resocialisation de personnes, bénéficiaires du RSA, ou en grandes difficultés, ayant perdu leurs repères et en rupture avec l'entreprise, l'emploi ou la formation.

Ces personnes sont orientées par les services emploi – A.N.P.E. ou Mission Locale, les services sociaux ou les associations de prévention.

La signature d'un contrat de travail permet aux bénéficiaires :

- de renouer avec les contraintes du travail : horaires, respect des consignes, travail en équipe .....
- de bénéficier d'un suivi : accompagnement individualisé avec pour objectif leur retour progressif à l'emploi ou leur inscription dans un parcours de formation et,
- de ressources régulières (salaire, intéressement au RMI)

Cette convention, au regard des bilans positifs dressés, a été reconduite chaque année jusqu'en 2009.

Ж

**En 2009**, 22 personnes ont été salariées du chantier d'insertion contre 19 en 2008 et 23 en 2007. La différence du nombre de personnes admises sur le chantier, selon les années, est due aux modifications successives de la législation des contrats aidés (20 heures/semaine en 2007, 20 ou 26 heures en 2008 et 2009).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier la durée de travail est fixée à 26 heures hebdomadaire pour tous les salariés (C.U.I – Contrat Unique d'Insertion) – elle pourra être étendue à 30 heures pour certains bénéficiaires.

Les contrats aidés en 2009 ont été signés au profit de 14 hommes et 8 femmes, dont 17 bénéficiaires originaires de la commune de Saint Julien.

Les autres contrats ont été signés au profit de personnes résidant sur Annemasse (2), Cranves-Sales (1), Feigères (1) et Viry (1).

**Au 31 12 2009**, 11 personnes ont un contrat en cours de réalisation sur le chantier de Saint Julien, 1 place est vacante.

L'objectif 2010 est de conserver une capacité maximale d'accueil simultanée de 12 personnes.

Les bénéficiaires travaillent en 2 équipes de 5 à 7 salariés avec un encadrement technique (1 chef de chantier et 1 adjoint) et 1 encadrant social à temps partiel en alternance matin et/ou après midi une semaine sur 2.

Les équipes sont intervenues sur 14 appartements, dont la commune est propriétaire à la résidence "Saint Georges", dont 5 pour des réfections totales et sur l'appartement de l'ex gardien de la résidence Chabloux dont le CCAS est locataire.

Les autres interventions ont consistées en des réfections partielles, des interventions ponctuelles ou du nettoyage des studios de la résidence "Saint Georges".

L'été, l'action se concentre sur l'entretien d'espaces verts et abord de la rivière "Aire" et sur du débroussaillage. L'association intervient également, tout au long de l'année, sur les abords de la résidence "Saint Georges".

Dés travaux complémentaires ont également été réalisés pour le compte de la sous-préfecture (grilles d'enceinte, toilettes et couloirs du second étage du bâtiment, entrée et bureau du Sous Préfet en R. de C.) et de la gendarmerie - réfection des peintures de la façade (une facturation spécifique a été adressée à ces donneurs d'ordre).

Parmi les 10 personnes sorties du dispositif en 2009 :

- 2 ont trouvé un emploi en CDI,
- 3 ont vu leur période d'essai interrompue pour insuffisance professionnelle,
- 1 est en formation professionnelle qualifiante,
- 1 est en cours d'obtention d'une reconnaissance handicapé (A.A.H.),
- 1 a démissionné (par 2 fois),
- 2 sont en recherche d'emploi et indemnisées par les ASSEDIC.

L'accompagnement socioprofessionnel, par la mise en place de mesures d'Appui Social Individualisé (A.S.I.), en lien avec l'ANPE et la Mission locale et d'une façon plus générale avec l'ensemble du réseau partenarial local, a été repris, dès fin novembre 2006, par l'Association Trait d'Union par le biais de l'accompagnatrice des mesures A.S.I., personne déjà en poste sur le secteur pour les mesures hors chantier.

3 nouveaux documents, spécifiques, ont été créés sur 2008 pour encadrer l'accompagnement des salariés :

- le premier – **Diagnostic, bilan, synthèse** - permet de faire le point sur les parcours de formation et l'activité professionnelle du salarié,
- le second – **Recherche de compétences** - a pour but d'identifier les "ressources" du salarié, de définir son projet professionnel et d'élaborer un parcours de retour à l'emploi,
- le dernier – **Projet professionnel** - permet d'affiner le projet et lui donne des indications sur sa "personnalité".

Ces documents remis à chaque salarié sont un support à tous les entretiens ; ils accompagnent les salariés tout au long de leur parcours dans l'association.

Au titre du seul chantier, ce soutien intervient à raison de 8 heures par semaine sur 3 journées. *L'Association Trait d'Union œuvrait dans ce domaine depuis 1994 sur l'agglomération Annemassienne et le secteur de Régnier.*

En cas de sortie du chantier, il peut être proposé aux personnes un maintien de cet accompagnement, par ce même intervenant, par le biais des prises en charge A.S.I.

Par ailleurs 1 fois par mois sur un après midi, une réunion collective est organisée pour mettre en œuvre des ateliers type : préparation aux entretiens d'embauche, sécurité sur le chantier.....

Cet accompagnement est financé par le Conseil Général et la D.D.A.S.S. en cofinancement avec le Fond Social Européen (F.S.E.).

*Pour mémoire l'Association Equi-Thé-Formation qui assurait l'accompagnement social précédemment a été mise en liquidation judiciaire en 2006.*

Depuis 2009, au terme de leurs contrats, sont remises aux salariés une ou plusieurs attestations : Reconnaissances de Savoir Faire Professionnel (R.S.F.P.) qui attestent des compétences techniques utilisées ou acquises pendant leur passage sur le chantier.

Chaque salarié est encouragé à passer ces examens. Tous ne peuvent en bénéficier.

Ces examens sont validés individuellement tout au long du parcours professionnel au chantier par un jury composé de professionnels :

- 1 responsable de structure d'insertion hors Trait d'Union,
- 1 artisan et,
- 1 personne issue de la D.D.T.E.P.F\*.

*Cette possibilité a été ouverte par la mise en formation auprès de L'A.F.P.A \* \*. du chef de chantier fin 2008.*

Au titre du suivi de l'action menée par Trait d'Union, les comités de pilotage technique et de pilotage du chantier, en présence de l'ensemble des partenaires et des financeurs, ont eu lieu régulièrement en Mairie tout au long de l'année à raison d'une réunion par trimestre.

## **Financement :**

Le budget prévisionnel de l'action 2010 est équilibré à hauteur de 258 081 Euros.

Il est en augmentation de 8,78 % par rapport au B.P. de 2009, déduction faite des fournitures payées par la commune. Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation du poste salaire du fait de l'augmentation de la durée du travail de chaque salarié.

L'Association reçoit, parallèlement au soutien financier de la ville, des subsides de l'Etat dans le cadre des contrats aidés (estimés pour 2010 à 113 938 € - contre 89 347 € en 2009) et un financement du Conseil Général dans le cadre de la C.L.I.\*\*\* (estimé à 78 723 € contre en 2009 – diminution due à un engagement plus important de l'Etat en 2010).

Il est demandé à la ville, cette année encore, outre le remboursement des matériaux et matériels propres au chantier :

- le remboursement de la différence de salaires payés par l'Association et non pris en charge par l'Etat (estimé à 2 442 € en 2010 contre 10 853 €

\* *D D T E F P* : Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

\*\* *A F P A* : Association pour la Formation Professionnelle diplômante pour Adultes

\*\*\* *C L I* : Commission Locale d'Insertion

au B.P. 2009 - les dépenses réelles facturées à la ville pour 2009 se sont

élevées à 10 766,64 €),

- la somme de 1 744 Euros par mois pour frais de gestion, contre 1 710 € en

2009, soit une augmentation de 1,99% par rapport à 2009,

- le coût de la location du véhicule utilitaire nécessaire à la mise en œuvre du chantier ainsi que les frais de fonctionnement afférents (essence, assurance, entretien...), les frais de téléphone et postaux,

soit une somme totale annuelle estimée à 34 508 Euros (hors fournitures) soit – 22,78 % par rapport au B.P. 2009 – *baisse du fait principalement de la forte diminution de l'intervention sur les différentiels de salaire.*

A noter enfin que la ville met gratuitement à disposition de l'Association 2 studios situés dans la résidence "Saint Georges" (1 au titre de local de chantier, 1 pour l'administration et le suivi individualisé des usagers) soit une subvention en nature s'élevant à 5 587 € pour l'année 2010 (dont 3 710 € au titre des loyers nus), subvention inscrite au B.P. de l'Association.

**CONVENTION**

**CHANTIERS D'INSERTION**

Entre :

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° xx/10 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010,

Et :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION, représentée par son Directeur, Monsieur Alain PITTE, dont le siège social est situé 41 rue du Salève à Annemasse,

Rappel de la raison d'être de l'Association :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION a pour objectif d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle par l'économie. L'Association embauchera, en tant que de besoin, ces personnes pour la durée d'un chantier déterminé.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu :

**Article 1 :**

La Ville proposera à TRAIT D'UNION d'exécuter les travaux pour son compte sur commandes écrites.

**Article 2 :**

Les demandes de travaux confiées à l'Association doivent tenir compte des buts suivis par l'Association et par conséquent des particularités des salariés (personnes n'ayant pas travaillé depuis de nombreuses années, longues périodes d'exclusion, jeunes en difficulté...). La Ville, par ses chantiers d'insertion, tendra à favoriser la réinsertion professionnelle de ces personnes sans faire entrer l'Association en concurrence déloyale avec les entreprises privées.

**Article 3 :**

La Ville confie à l'Association une mission en faveur des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée. En contrepartie, elle paiera à l'Association sur présentation de justificatifs :

- la différence de salaires payés par l'Association et non pris en charge par l'Etat, les frais de visites médicales à la médecine du travail,
- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion, sous réserve de la validation au préalable des devis par la commune,
- la somme de 1 744 € (mille sept cent quarante quatre euros) par mois pour frais de gestion,
- le coût de la location du véhicule utilitaire nécessaire à la mise en œuvre du chantier et les frais induits par ce véhicule : carburant, entretien, assurance,
- les frais liés au locaux de fonctionnement : téléphone, internet (sur factures),.....,
- les frais liés directement au chantier : déplacements...

**Article 4 :**

La présente convention est conclue du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le XX janvier 2010

Association TRAIT D'UNION  
Alain PITTE

Le Maire  
Jean-Michel THENARD

## PROJET DE DELIBERATION

### PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Les emplois fonctionnels ont été instaurés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En application, le décret n° 90-128 modifié du 9 février 1990 organise les emplois techniques de direction pour les collectivités territoriales. Ce texte permet notamment aux communes de créer un emploi de « *Directeur des Services Techniques chargé de diriger l'ensemble des services techniques de la Commune et de coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur Général des Services....* ».

Le décret n° 1828 du 24 décembre 2007 a étendu cet emploi aux communes de 10 000 à 20 000 habitants. En ce qui concerne les services techniques, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois a, dans son organigramme, depuis plusieurs années, affecté cette fonction de Directeur des Services Techniques à l'un de ses cadres de direction.

Aussi, il est proposé de créer l'emploi statutaire désormais autorisé pour notre strate démographique et qui correspond au poste déjà existant sur la Commune, selon les modalités suivantes :

- le fonctionnaire titulaire est nommé, sur sa demande, par détachement de son grade d'origine sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques pour une durée de 5 ans (durée maximum par période)
- il est classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine
- au terme du détachement, l'intéressé est réintégré sur son grade d'origine
- les crédits nécessaires à l'ouverture de ce poste fonctionnel sont inscrits au budget du présent exercice et suivants

CONVENTION POUR PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION  
DES MARCHES PUBLICS

Communauté de Communes du Genevois / Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Le Code des marchés publics, à l'article 56, impose aux collectivités publiques de disposer d'un système de réception électronique des offres pour les procédures formalisées (appel d'offres notamment), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Communauté de Communes du Genevois a proposé aux collectivités, dont les compétences sont exercées sur le canton de St-Julien, de disposer d'un portail commun où chaque collectivité gère individuellement et entièrement ses procédures (mise en ligne, réception des offres...).

L'entreprise SMI Internet a été retenue par la Communauté de Communes du Genevois pour créer une plate-forme de dématérialisation sur laquelle chaque collectivité adhérente peut gérer ses procédures.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois avait retenu en 2005 une autre entreprise et à l'occasion du renouvellement il semble préférable de retenir l'entreprise SMI. Ceci nécessite la signature d'une convention avec la CCG, qui a pour objectif de définir les conditions financières d'accès et d'utilisation de cette plate-forme.

Ceci exposé, je vous propose :

- de M'AUTORISER à signer ladite convention et tous documents contractuels s'y rapportant.

# CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC DEMATERIALISEES

Entre,

la **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par son président, Bernard GAUD, autorisé par délibération du Bureau du 12 décembre 2005,

et,

La **commune de Saint-Julien-en-Genevois**, représentée par son maire, Jean-Michel THENARD, autorisé par délibération n° 41/08 du 10 avril 2008,

Il est convenu ce qui suit.

## PREAMBULE

Le code des marchés publics, à l'article 56, oblige les collectivités publiques à disposer d'un système de réception électronique des offres pour les procédures formalisées (appel d'offres notamment), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Communauté de Communes du Genevois a proposé aux collectivités, dont les compétences sont exercées sur le canton de St-Julien, de disposer d'un portail commun où chaque collectivité gèrerait individuellement et entièrement ses procédures.

L'entreprise SMI Internet a été retenue par la CCG en avril 2005 pour créer une plate-forme de dématérialisation, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.collectivitesdugenevois74.net/administration/>.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un code utilisateur et d'un mot de passe personnel pour accéder à la plate-forme et gère directement ses procédures (mise en ligne, réception des offres...).

Les collectivités adhérentes de ce portail à l'origine sont les suivantes :

- les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens,
- le syndicat Pays du Vuache, le syndicat mixte du Salève, le syndicat de gestion des terrains d'accueil (SIGETA), le SIVU petite enfance de Viry, le syndicat intercommunal de gestion du contrat global (SIMBAL) et la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

La commune de Saint-Julien-en-Genevois, ayant sollicité la Communauté de Communes en décembre 2009, devient donc adhérente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions financières d'accès à la plate-forme commune de dématérialisation des procédures de marchés publics entre la CCG et la commune de St-Julien-en-Genevois.

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA CCG

Financièrement, la CCG est le seul interlocuteur du prestataire SMI Internet. Certaines prestations sont à la charge de la CCG, d'autres sont refacturées aux collectivités qui utilisent la plate-forme.

A l'origine, en 2005, la CCG a pris à sa charge les postes suivants :

- l'inscription et l'abonnement de l'ensemble des collectivités adhérentes,
- la personnalisation, le paramétrage, l'intégration, les tests et la mise en fonctionnement de la plate-forme de dématérialisation,
- la formation des utilisateurs.

Depuis cette date, elle paie l'abonnement annuel (environ 530 \ pour 2009/2010) et les formations qui peuvent être nécessaires du fait des évolutions de la plate-forme.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS REFACTUREES AUX COLLECTIVITES

- La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme de dématérialisation et refacture aux collectivités les prestations suivantes à prix coûtant (avec une TVA à 19,6%) :
  - procédure formalisée : 30 \ HT
  - procédure adaptée SANS procédure de réponse électronique ou avec procédure de réponse non utilisée : gratuite
  - procédure adaptée AVEC procédure de réponse électronique utilisée : 20 \ HT l'unité

En cas de modification des conditions économiques du contrat, un avenant sera établi pour adapter la présente convention.

- De plus, la commune de Saint-Julien-en-Genevois devra s'acquitter de la somme de 156 \ HT, soit 186,58 \ TTC, correspondant à une adhésion en cours de contrat.
- Date de facturation : La CCG émettra un titre de recette deux fois par an.

## ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010 et sera renouvelable trois fois par décision expresse par périodes successives d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2013).

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Si la CCG résilie le contrat avec SMI Internet, elle devra informer la commune de Saint-Julien-en-Genevois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Archamps, le

Pour la CCG,  
Le Président,  
Bernard GAUD

Pour la commune de St-Julien-en-Genevois  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

## PROJET DE DELIBERATION

CLASSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SOLLICITATION DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE PRISE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu le récépissé de déclaration de création de l'Office du Tourisme de Saint-Julien-en-Genevois

Il est demandé au Conseil municipal:

- l'autorisation à M. le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue au décret n° 2008-884 susvisé.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

### **RELEVÉ DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2010**  
Période du 12/12/09 au 15/01/2010



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 258/09

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GENEVOIS

16 DEC. 2009

ARRIVEE

**Objet :**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES  
AUPRES DE VEOLIA**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** qu'il convient de reconduire le contrat d'exploitation du réseau d'eaux pluviales auprès de VEOLIA,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un contrat d'exploitation du réseau d'eaux pluviales est confié à VEOLIA (38 Meylan) pour un montant de 17.654,44 € (+ coef.) pour l'année 2009, et pour un montant de 23.841,92 € (+ coef.) pour l'année 2010.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 09 décembre 2009

Le Maire,

Michel THENARD



Conseiller Régional

Transmis et affiché le : 16-12-2009

Retiré le :



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

DECISION n° 263/2009



OBJET : BAIL RURAL

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 41/2008 prise en Conseil Municipal le 10 Avril 2008 donnant délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;  
Vu le décès et l'arrêt d'activité de trois exploitants ;

DECIDE

*Article 1 – Principales caractéristiques du bail :*

Le Maire décide de donner à bail les terres cultivées par Madame Suzanne BOYMOND, Messieurs Franck REIGNIER et Bernard HOMINAL à l'EARL « La Praille » et au GAEC « Les Champs d'Aire ».

Les termes du bail précisent les conditions de cette location.

*Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire :*

Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et suivre l'application de ce contrat.

*Article 3 – Légalité :*

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

